

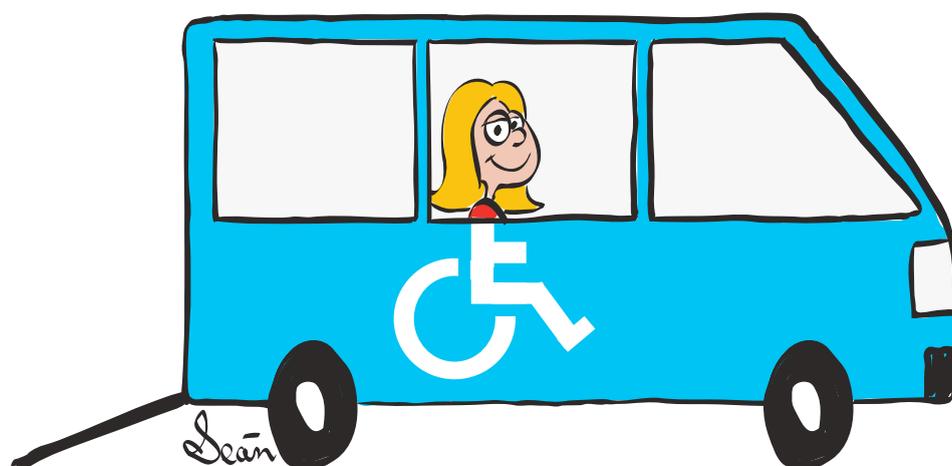
Transport scolaire des élèves handicapés

550 000 euros sont consacrés par le Conseil Général au transport scolaire des élèves handicapés. Soit 220 enfants sur les 26 000 pris en charge (transportés ou indemnisés) par le Département.

Depuis les lois de décentralisation, le Conseil Général est tenu de financer le transport scolaire des élèves handicapés (handicaps définitifs) vers les établissements publics. Le Département de l'Yonne a décidé d'aller au-delà, en organisant lui-même ce transport pour les parents qui ne peuvent pas accompagner leur enfant à l'école (les autres étant indemnisés). « Avoir à prendre en charge un enfant handicapé dans la vie quotidienne, quel que soit le type de handicap, n'est jamais facile et ce service est une façon de soulager les familles », indique Christine Buelloni, chef du service des Transports de la Direction générale adjointe des Infrastructures et des Transports (DGAIT).

Il y a dix ans une trentaine d'élèves étaient concernés. Aujourd'hui, il sont presque deux cent vingt. Une augmentation exponentielle qui s'explique par « l'ouverture d'un nombre de plus en plus important de Classes d'intégration scolaire (CLIS) ⁽¹⁾ et d'Unités pédagogiques d'intégration (UPI) ⁽²⁾ », selon Christine Buelloni. « Ce chiffre évolue constamment puisque toutes les semaines nous recevons des décisions d'affectation d'élèves », précise-t-elle.

Les enfants, de 3 ans aux étudiantes supérieures, sont pris en charge par un taxi qui vient les chercher devant chez eux et les



ramène à leur porte. Les transports sont organisés de façon quasi individuelle : chaque taxi transporte en moyenne trois enfants, et plus de cinquante circuits sont en service actuellement, certains hors de l'Yonne pour des enfants limitrophes d'autres départements ou pour des étudiants lourdement handicapés, qui se rendent au Centre régional d'enseignement adapté, Jean Monnet, à Garches.

Après acceptation du dossier par la MDPH

La mise en route de ce service intervient à l'issue d'une chaîne qui compte comme premier maillon l'Éducation nationale. « Les élèves doivent avoir été affectés dans un éta-

blissement par l'Inspection académique, puis voir leur demande de prise en charge du transport acceptée par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées), explique Claudine Pescheux, chargée de l'organisation des transports pour les élèves handicapés au Conseil Général. Nous faisons alors au mieux pour qu'ils soient scolarisés sans délai, mais nous devons respecter des étapes administratives et techniques, comme la mise en place d'une consultation, l'étude des prix... »

Les décisions pour la rentrée scolaire prochaine (prises dans l'été) ne seront connues que peu avant la rentrée. Pour les autres élèves, la mise en route du service sera simplifiée, car il suffira de reconduire le dispositif de

l'année précédente. Ce service mis en place par le Conseil Général a un second effet non négligeable : « Les chauffeurs de taxi tissent souvent des liens particuliers avec les enfants qu'ils transportent tous les jours, explique Claudine Pescheux. Et il nous est déjà arrivé de signaler des cas d'enfants en souffrance au personnel enseignant ou aux travailleurs sociaux, suite à des confessions faites aux chauffeurs de taxi. »

Nathalie Hadrbolec

contact@nathalie-hadrbolec.com

(1) Les CLIS ont pour mission d'accueillir de façon différenciée, dans certaines écoles publiques élémentaires ou exceptionnellement dans des maternelles, des élèves en situation de handicap, afin de leur permettre de suivre un cursus scolaire ordinaire.

(2) Les UPI sont des structures similaires aux CLIS au sein des collèges.

➤ Contact : 03 86 72 87 26